

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint Germain-sur-Ay

**Extrait du registre
des Décisions
du Maire**

DECISION DU MAIRE N° 2025-93

1 - COMMANDE PUBLIQUE
1.1 - Marchés publics

Le Maire,

VU, Le Code Général des Collectivités Locales,

VU, La Délibération n° 2020-05-06 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal décide de déléguer à M. Le Maire la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget et que le montant du marché est inférieur à 90 000 € HT,

VU, la proposition de renouvellement du contrat CPS2 Decalog en date du 06/11/2025 d'un montant de 643,75€ H.T. (772,50€ TTC) ;

DECIDE

Article 1er :

de signer la proposition de renouvellement du contrat CPS2 Decalog pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2026, pour le renouvellement des applicatifs hébergés pour la médiathèque d'un montant de 643,75€ H.T. (772,50€ TTC) ;

Article 2 :

que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal, en dépenses de fonctionnement, à l'article 6156 « frais maintenance ».

Fait à Saint-Germain/Ay,

Le 21/11/2025,

Le Maire,

Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité le (cf. visa du contrôle de légalité) ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.